



Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 08 juillet 2020

Présents : MM. MOSCARIELLO Annibale, Bourgmestre f.f.;
ZANOLA R., GUYOT M., DUSSART R., BACCATI F., Echevins ;
GONZALEZ MOYANO V., RIZZO L., FLAMANT J-M., CUBI C., POLAIN H., GUERLEMENT N,
GOURMEUR N., PASTORELLI G., LARABI D., LALLART T., ENA G., DUCHENE A., BOUILLON
P., MOTTE F., de JAMBLINNE de MEUX M., Conseillers ;
DOZIER F., Directrice générale.

Excusés : TISON Philippe, Bourgmestre

Absents : BIKE P., LELEUX S., Conseillers communaux

Le Conseil,

est réuni au local ordinaire de ses séances en vertu d'une convocation du Collège communal datée du 30 juin 2020 et comportant l'ordre du jour ci-après :

A 19 heures 30, Monsieur MOSCARIELLO Annibale, bourgmestre faisant fonction, prend la présidence et ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 04 juillet 2020 est reporté à la prochaine séance.

2. Informations générales aux conseillers

2. Informations générales aux conseillers

Ces informations ayant été notifiées en séance du 04 juillet 2020 sont sans objet.

3. Conseil communal : Démission de MOTTE Francis de ses fonctions de conseiller communal – Acceptation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-5, L1122-9 et L1532-2 ;
- Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif à l'élection des membres du Conseil communal et des membres du Collège communal ;
- Considérant que par lettre reçue le 29 juin 2020, Monsieur MOTTE Francis présente la démission de ses fonctions de conseiller communal ;



- Considérant que tout membre d'un conseil communal exerçant un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie de ce conseil communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La démission de Monsieur MOTTE Francis de ses fonctions de Conseiller communal est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera communiquée pour information aux autorités de tutelle, à l'intéressé et aux intercommunales concernées.

Monsieur MOTTE quitte la séance.

4. Conseil communal : Prestation de serment et installation d'un conseiller suppléant

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de Monsieur MOTTE Francis de ses fonctions de conseiller communal issu du groupe AJC ;
- Considérant qu'il convient de le remplacer par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14 du CDLD ;
- Considérant que Madame DEBELLE Laetitia, première suppléante, accepte d'être installée en qualité de conseillère communale ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de la précitée, première suppléante en ordre utile de la liste n° 12 des membres du conseil communal élus le 14 octobre 2018 et dont l'élection a été validée le 15 novembre 2018 ;
- Considérant que Madame DEBELLE Laetitia, née le 29 décembre 1980 à Binche, demeurant à Anderlues, rue de Nivelles, 78/A, réunit toujours les conditions d'éligibilité requises énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales ;
- Ouï l'exposé de l'affaire fait en séance publique par Monsieur MOSCARIELLO Annibale, Bourgmestre – Président f.f., rapporteur désigné par le Conseil ;

Arrête :

Les pouvoirs de Madame DEBELLE Laetitia, préqualifiée, en qualité de conseillère communale, sont validés. Elle achèvera le mandat de Monsieur MOTTE Francis.

Madame DEBELLE Laetitia prête aussitôt serment :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ». Il en est dressé acte.

Madame DEBELLE Laetitia est déclarée installée et suit la séance.

La présente délibération sera communiquée pour information au Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Madame DEBELLE s'installe à la place de Monsieur MOTTE.



5. Comité de concertation Commune – C.P.A.S. : Procès-verbaux des séances des 14 janvier 2020 et 9 juin 2020 – Notification

Ce point ayant été notifié en séance du 04 juillet 2020 est sans objet.

6. Asbl « Sports-Délassement » : Approbation du Budget de l'exercice 2020 et octroi de la subvention communale pour l'exercice 2020 - Décision

Ce point ayant été adopté en séance du 04 juillet 2020 est sans objet.

7. Plan de Cohésion Sociale : 1) Approbation du rapport financier du Plan de Cohésion Sociale pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019 – 2) Approbation du rapport financier article 18 : Asbl « Comme chez nous » et Asbl « SIDA-IST Charleroi Mons » pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019 - Confirmation des décisions du Collège communal 19 mai 2020

1) Rapport financier 2019 du Plan de Cohésion Sociale

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- Vu le décret du gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;
- Vu l'article 22 du décret du 06 novembre 2008 décidant de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2019;
- Vu l'appel à candidature lancé par la Direction interdépartementale de la cohésion sociale en date du 13 février 2013 auprès de l'ensemble des communes wallonnes de langue française;
- Vu la décision du collège communal en date du 26 février 2013 décidant d'adhérer au projet de Plan de Cohésion Sociale pour la période 2014-2019;
- Vu la décision du Gouvernement wallon, en date du 13 juin 2013, décidant de reconduire le Plan de cohésion Sociale pour la période 2014-2019 en invitant les communes à élaborer un projet de Plan de Cohésion Sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux;
- Considérant que le projet permettra de répondre aux besoins locaux en matière de :
 - d'insertion socioprofessionnelle
 - d'accès à un logement décent
 - d'accès à la santé et du traitement des assuétudes
 - de retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels;
- Vu la décision du conseil communal d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019;
- Considérant qu'en date du 19 novembre et du 12 décembre 2013, le Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville approuvait le Plan de Cohésion Sociale de la commune d'Anderlues moyennant la rencontre de certaines remarques;
- Vu les modifications apportées au document d'appel à projet du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019;
- Considérant que les subsides accordés par le gouvernement wallon pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019



s'élèvent à 146 344,15€ et que la part communale doit s'élever à 25% du montant accordé par l'instance supérieure, soit 36 586.04€;

- Considérant que le montant total doit s'élever à 182 930,19€;
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles budgétaires 84010;
- Vu le rapport financier pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019 à concurrence de 185 877.84€;

Après en avoir délibéré;

Décide à 8 voix pour et 12 abstentions (M.M. Zanola R., Guyot, M., Flamant J.-M., Cubi, C., Polain H., Guerlement N., Gourmeur N., Pastorelli G., Duchene A., Bouillon P., Debelle, L., DeJamblinne de Meux, M.):

Article 1er: D'approuver le rapport financier pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019.

Article 2: Le dossier complet sera transmis à la direction générale des pouvoirs locaux.

Article 3: Copie de la présente et ses annexes seront transmises à Monsieur le directeur financier.

2) Rapport financier 2019 article 18 du Plan de Cohésion Sociale

Ce point ayant été approuvé au Conseil du 04 juillet 2020 est sans objet.

8. Finances – AC : Compte de l'exercice 2019 – Approbation

Ce point est reporté au prochain Conseil communal.

9. Débat sur la gestion future de la Commune d'Anderlues

10. Marchés publics : Renouvellement du portefeuille d'assurances 2021-2024 - Approbation des conditions, du mode de passation et du Cahier des Charges – 2020001 - Décision

Ce point ayant été adopté en séance du 04 juillet 2020 est sans objet.

11. Marchés publics : Convention d'adhésion à la Centrale d'achat du FOREM – Ratification de la décision du Collège du 19 mai 2020

Ce point ayant été adopté en séance du 04 juillet 2020 est sans objet.

12. Marchés publics : Achat groupé Charleroi Métropole – Igretec – Covid 19 – Approbation de l'Adhésion à la centrale – 20200007 – Confirmation de la délibération du Collège communal du 21 avril 2020 prise en vertu de l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020

Ce point ayant été adopté en séance du 04 juillet 2020 est sans objet.



13. Marchés publics : Acquisition de denrées alimentaires – Approbation des conditions - 2020009 – Décision

Ce point ayant été adopté en séance du 04 juillet 2020 est sans objet.

14. Réalisation d'un cadastre des commerces et entreprises d'Anderlues – rapport du Collège

Le Conseil prend note du rapport du Collège.

15. Sécurisation de la RN90 (Tronçon Ancien Monument – Ecole St Médard) – rapport du Collège

Le Conseil prend note du rapport du Collège.

16. Réalisation d'un cadastre des lieux où il est possible de créer des espaces verts – rapport du Collège

Le Conseil prend note du rapport du Collège.

17. Organisation plaine de jeux communale – Décision

Le Collège est compétent dans l'organisation de la plaine de jeux.

18. Travaux publics : Piscine communale : Travaux correctifs toiture et traitement d'humidité de l'air ainsi que travaux correctifs de différents points - Approbation de l'avant-projet – 20180039 - Décision

Ce point ayant été adopté en séance du 04 juillet 2020 est sans objet.

19. Travaux publics : Convention ORES – Cronos 347278 – Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation 2019-2029 – 2020 – Décision

Ce point ayant été adopté en séance du 04 juillet 2020 est sans objet.

20. Patrimoine : Ecole de Polvez – mise en vente – approbation du projet d'acte – décision définitive

Ce point ayant été adopté en séance du 04 juillet 2020 est sans objet.

21. Patrimoine : Aliénation de parcelles de terrain communal - Décision

Ce point ayant été adopté en séance du 04 juillet 2020 est sans objet.

22. Rénovation Urbaine du quartier du Centre : acquisition de l'habitation sis cité des Aulniats, 33 – Avenant n° 1 à la convention – Exécution 2018B – Ratification de la décision du Collège du 11 février 2020



Ce point ayant été adopté en séance du 04 juillet 2020 est sans objet.

23. Accueil Temps Libre :

A. Centres de vacances – 1) Actualisation du projet pédagogique – Approbation - 2) Actualisation du règlement d'ordre intérieur – Approbation

B. Accueil extrascolaire – 1) Actualisation du projet pédagogique – Approbation – 2) Actualisation du règlement d'ordre intérieur – Approbation

Ce point ayant été adopté en séance du 04 juillet 2020 est sans objet.

24. Plan de prévention et de proximité : Plan stratégique de sécurité et de prévention de la commune d'Anderlues pour l'année 2020 – Approbation

Ce point ayant été adopté en séance du 04 juillet 2020 est sans objet.

25. Conventions : Convention de synergies entre la Commune et le CPAS d'Anderlues - Approbation

Ce point ayant été adopté en séance du 04 juillet 2020 est sans objet.

26. Personnel communal : Communication du rapport relatif à l'occupation de travailleurs handicapés dans les communes pour l'année 2019

Ce point ayant été adopté en séance du 04 juillet 2020 est sans objet.

27. Personnel communal : Interruption de la procédure d'un appel à candidature à durée indéterminée

- Vu les délibérations du conseil communal en date du 07 février 2000, approuvées par la Députation Permanente le 13 avril 2000, aux termes desquelles il arrête le cadre, le statut administratif et pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant, tels que modifiés par les décisions ultérieures ;
- Vu la délibération du collège communal du 28 juin 2019 décidant de lancer l'appel à candidatures pour le recrutement d'un agent contractuel subventionné APE à temps plein dans les fonctions d'auxiliaire d'administration ;
- Vu la délibération du collège communal du 20 août 2019 constatant les candidats remplissant les conditions requises pour participer à l'épreuve écrite d'embauche ;
- Vu la délibération du collège communal du 20 août 2019 désignant la commission de sélection pour ledit recrutement ;
- Considérant que les conditions de recrutement pour le poste d'auxiliaire d'administration sont fixées dans l'annexe I du statut administratif et prévoient un examen d'admission comportant une épreuve écrite et une épreuve orale ;
- Considérant que deux cent dix-sept candidats ont été admis pour participer à l'épreuve écrite organisée le mercredi 18 septembre 2019 à l'école communale du Centre ;
- Considérant que cent soixante-huit candidats se sont finalement présentés à l'épreuve écrite ;



- Considérant qu'à ce jour l'épreuve orale n'a pas encore été organisée ;
- Considérant que la pandémie du Covid-19 qui a frappé notre pays depuis le mois de mars et le nombre important de candidats ne facilitent pas l'organisation de cette épreuve orale ;
- Considérant le délai conséquent qui s'est écoulé depuis l'organisation de l'épreuve écrite ;
- Considérant qu'au vu de ces éléments, il est préférable d'interrompre la procédure de l'appel à candidature pour le recrutement d'un agent contractuel subventionné APE à temps plein dans les fonctions d'auxiliaire d'administration ;
- Considérant qu'il convient d'avertir les candidats ayant participé à l'épreuve écrite du 18 septembre 2019 ;

Décide à 14 voix pour, 5 abstentions (M.M. Moscariello, A., Dussart, R., Baccati, F., Gonzalez V., Rizzo L.) et 1 contre (M. Larabi, D.).

Article 1^{er} : d'interrompre l'appel à candidatures pour le recrutement d'un agent contractuel subventionné dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi à temps plein (H/F) à l'emploi d'auxiliaire d'administration.

Article 2 : d'avertir par courrier les candidats ayant participé à l'épreuve écrite de recrutement du 18 septembre 2019.

28. Personnel communal : Ouverture d'un poste d'auxiliaire d'administration de niveau E1 contractuel subventionné à durée déterminée

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu les délibérations du conseil communal en date du 07 février 2000, approuvées par la Députation Permanente le 13 avril 2000, aux termes desquelles il arrête le cadre, le statut administratif et pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant, tels que modifiés par les décisions ultérieures ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 9 juin 2009, décidant d'adhérer au « Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire » inclus dans la convention sectorielle 2005-2006 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2010, approuvée par la Députation permanente le 27 janvier 2011, par laquelle le Conseil communal a décidé de fixer le nouveau statut administratif applicable au personnel communal non enseignant et, notamment le chapitre IV relatif au recrutement ;
- Vu les conditions de recrutement et de promotion reprises aux annexes dudit statut administratif ;
- Considérant que le Conseil communal a décidé en ce jour d'interrompre la procédure d'appel à candidature lancée par le collège communal en date du 28 juin 2019 pour le recrutement d'un agent contractuel subventionné APE à temps plein dans les fonctions d'auxiliaire d'administration ;
- Considérant que le cadre du personnel administratif comporte deux emplois statutaires d'auxiliaire d'administration de niveau E1 ;
- Considérant qu'aucun emploi statutaire dans les fonctions d'auxiliaire d'administration n'est actuellement occupé ;
- Considérant qu'un poste d'auxiliaire d'administration au sein du service de l'accueil et de la distribution de courrier est actuellement inoccupé ;
- Considérant qu'il convient dès lors de déclarer cet emploi vacant avant d'y pourvoir par le recrutement d'un agent contractuel subventionné à durée déterminée ;



- Considérant que les postes prévus au cadre du personnel et occupés par du personnel contractuel subventionné ne sont pas comptabilisés dans l'effectif prévu par ledit cadre ;

Décide à 14 voix pour et 6 abstentions (M.M. Moscariello, A., Dussart, R., Baccati, F., Gonzalez V., Rizzo L., Larabi, D.).

Article 1^{er} : d'ouvrir un poste d'auxiliaire d'administration de niveau E1 en vue d'y pourvoir par l'engagement d'un agent contractuel subventionné.

Article 2 : de fixer les conditions d'accès à l'emploi comme suit :

- Être belge, citoyen(ne) de l'Union Européenne ou ressortissant(e) d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen,
- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être de conduite irréprochable,
- Être titulaire d'un permis B.

Le Président propose l'urgence pour 1 point à ajouter à l'ordre du jour

L'urgence est approuvée à l'unanimité

Point d'urgence 1 : Tutelle spéciale d'approbation - CPAS : a) Comptes annuels de l'exercice 2019 – b) Modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018

a) Comptes annuels de l'exercice 2019

- Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux Centres Publics d'Action Sociale ;
- Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;
- Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et aux pièces justificatives ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 112 ter § 1^{er} de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, « les actes des CPAS portant sur le compte visé à l'article 89, alinéa 1^{er}, sont soumis avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du Conseil communal. Le rapport annuel est communiqué au conseil communal à titre de commentaire des comptes » ;
- Considérant la délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les comptes annuels de l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale d'Anderlues ;
- Considérant que les comptes de l'exercice 2019 du CPAS sont parvenus complets à l'autorité de tutelle le 26 juin 2020 ;
- Que le délai imparti pour statuer vient donc à expiration le 5 août 2020;



- Considérant l'avis favorable du Comité de concertation en séance du 9 juin 2020 ;
- Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30 juin 2020 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur financier de la Commune remis en date du 1^{er} juillet 2020 ;
- Entendu Madame RIZZO Lori, Présidente du CPAS en son rapport ;
- Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale d'Anderlues sont conformes à la loi ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les comptes annuels de l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale d'Anderlues, est approuvée aux chiffres suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.138.806,08	80.930,38
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	7.676.407,54	70.945,38
Imputations (4)	7.636.752,72	59.219,98
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	462.398,54	9.985,42
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	502.053,36	21.710,82

Bilan	ACTIF	PASSIF
/	3.230.662,77	3.230.662,77
Fonds de réserve	Ordinaires	Extraordinaires
/	700.063,22	313.405,03
Provisions	Ordinaires	/
/	75.608,66	

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6.972.799,92	7.283.397,00	310.597,08
Résultat d'exploitation (1)	7.071.912,92	7.377.433,99	305.521,02
Résultat exceptionnel (2)	551.746,50	50.111,18	501.635,32
Résultat de l'exercice (1+2)	7.623.659,47	7.427.545,17	196.114,30

Article 2 : Mention de cette décision est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale en marge de l'acte concerné.

Article 3 : La présente délibération est notifiée, pour exécution, au Centre Public d'Action Sociale d'Anderlues qui la communique au Conseil de l'Action Sociale et à son Directeur financier.

Article 4 : Copie de la présente sera transmise à la Recette communale.

Monsieur POLAIN sort de la séance.

b) Modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;



- Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 10 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux Centres Publics d'Action Sociale ;
- Vu les décrets des 23 janvier 2014 et 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;
- Vu la décision du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale approuve la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale d'Anderlues ;
- Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
- Considérant que le dossier est parvenu au complet à l'administration communale en date du 26 juin 2020 ;
- Vu le rapport de la Commission budgétaire du CPAS réunie le 22 juin 2020 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur financier du Centre Public d'Action Sociale d'Anderlues du 10 juin 2020 ;
- Considérant que l'intervention communale pour l'exercice 2020 reste inchangée ;
- Considérant qu'en application de l'article 26bis de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, les modifications budgétaires doivent être soumises au Comité de concertation dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la Commune ;
- Vu la communication du dossier au Directeur financier de la Commune, pour avis de légalité dans le cadre de l'article L1124-40 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'avis favorable du Directeur financier de la Commune remis en date du 06 juillet 2020 ;
- Considérant que la modification budgétaire n° 1 du CPAS de l'exercice 2018 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale d'Anderlues, arrêtée en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 22 juin 2020 est approuvée aux montants suivants :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.159.133,15 €	1.000,00 €
Dépenses exercice proprement dit	8.537.476,66 €	210.010,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	-378.343,51 €	-209.010,00 €
Recettes exercices antérieurs	462.398,54 €	9.985,42 €
Dépenses exercices antérieurs	7.214,15 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	60.824,69 €	210.010,00 €
Prélèvements en dépenses	137.665,14 €	1.000,00 €
Recettes globales	8.262.355,95 €	220.995,42 €
Dépenses globales	8.262.355,95 €	211.010,00 €



Boni / Mali global	0,00 €	9.958,42 €
--------------------	--------	------------

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.150.389,51 €	672.448,34 €	140.481,90 €	8.682.355,95 €
Prévisions des dépenses globales	8.150.389,51 €	606.864,47 €	74.898,03 €	8.682.355,95 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	65.583,87 €	65.583,87 €	0,00 €

Article 2 : Mention de cette décision est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale en marge de l'acte concerné.

Article 3 : La présente délibération est notifiée, pour exécution, au Centre Public d'Action Sociale d'Anderlues qui la communique au Conseil de l'Action Sociale et à son Directeur financier.

Article 4 : Copie de la présente sera transmise à la Recette communale.

Monsieur POLAIN rentre en séance.

Le Président propose l'urgence pour 2^{ème} point à ajouter à l'ordre du jour

L'urgence est approuvée à l'unanimité.

Point d'urgence 2 : Asbl « Sports – Délassement » : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 et contrôle de l'octroi et de l'emploi de la subvention communale

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L3331-7 ;
- Vu la loi du 27/06/1921 modifiée par la loi du 02/05/2002 sur les ASBL ;
- Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2008 par laquelle l'ASBL « Sports Délassement » a obtenu par convention, la concession de gestion de la piscine communale, de la salle Lacherez et du Hall omnisports
- Vu l'arrêté de la Communauté française du 29 novembre 2013 relatif à la reconnaissance de l'Asbl « Sports-Délassement » en qualité de Centre Sportif Local (CSL) pour une nouvelle période de 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu les articles 25, 26, 27 et 28 de la convention intervenue entre la Commune et l'Asbl « Sports – Délassement » ;



- Considérant qu'au terme de chaque exercice (année civile), l'Asbl doit soumettre le compte de l'exercice écoulé à l'approbation de la Commune avant d'être présenté à l'assemblée générale de l'Asbl ;
- Considérant le rapport de l'expert-comptable lequel fait état d'un bénéfice de 12.371,88 euros ;
- Considérant le rapport des vérificateurs aux comptes, lequel mentionne un bénéfice à reporter de 12.371,88 euros, ce qui porte le bénéfice cumulé à 38.165,91 euros ;
- Vu le bilan de l'exercice 2019 déposé par l'Asbl « Sports-Délassement », balancé à 100.985,22 euros et le compte de résultat faisant état d'un bénéfice de 12.371,88 euros ;
- Vu les pièces justificatives déposées en annexe au compte 2019 ;
- Considérant que par délibération du 25 avril 2019, le Conseil communal a approuvé le budget de l'Asbl pour l'exercice 2019 avec limitation du subside communal au montant de 400.000 euros, tel que inscrit au budget communal pour l'exercice 2019 approuvé par l'autorité de tutelle ;
- Considérant que par délibération du 18 juin 2019, le Conseil communal a approuvé une modification budgétaire au profit de l'Asbl pour l'exercice 2019 pour un montant de 58.550 euros ;
- Considérant que la subvention communale pour l'exercice 2019 a été liquidée à concurrence de 458.550,00 euros ;
- Vu la communication du projet au Directeur financier pour avis de légalité le 29 juin 2020 dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'avis favorable du Directeur financier remis par ce dernier en date du 29 juin 2020 ;
- Considérant que l'administration a examiné les justifications reçues ;
- Qu'il ressort de cet examen que la subvention communale a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le compte de l'Asbl « Sports-Délassement » pour l'exercice 2019 est approuvé.

Article 2 : La subvention communale attribuée à l'Asbl « Sports – Délassement » a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 3 : La présente délibération sera communiquée à l'Asbl et au Directeur financier.

Le Président propose l'urgence pour 3^{ème} point à ajouter à l'ordre du jour

L'urgence est approuvée à l'unanimité.

Point d'urgence 3 : Divers : Acquisition de matériel pour les services communaux – Approbation

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3151-1 relatif aux règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;



- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 56 relatif aux dépenses justifiées par une simple facture acceptée ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget ordinaire ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire ;
- Vu le tableau ci-après reprenant toutes les besoins des services communaux :

Liste des besoins du Service Travaux						
Type	Marchés publics	Articles budgétaires	Fournisseur	Matériel	Qté	PU hTVA estimé
Matériaux de construction	2019005	421/125-02	Gusbin	- Rectavit	6	5,45 €
				- Pince Monseigneur	1	18,97 €
				- Turbo béton PTB	48	8,64 €
Plantations	2019018	766/124-02	Horticulture Lecocq	- Nepeta	8	0,77 €
				- Hélichigsum	4	0,77 €
				- Heuchera diam 10.5	2	2,00 €
				- Heuchera diam 13	4	2,00 €
Chauffage-Plomberie	2019012	72101/125-02	Supersanit	- Détartrant	1	10,74 €
		72102/125-02		- Goujon fileté	20	0,4785 €
		72103/125-02		- Siphons bouteilles diamètre 32 en plastique	5	1,76 €
		72201/125-02		- Siphons bouteilles diamètre 40 en plastique	5	2,71 €
		72202/125-02		- Abattants Allibert bacara blanc	10	16,723 €
		72203/125-02		- Robinets d'arrêt équerre (schell)	10	3,32 €
		104/125-02		- Têtes thermostatiques à visser	10	7,73 €
		421/125-02				
		84010/125-02		- Clefs purgeur	4	0,11 €
		767/125-02		- Robinets double service 1/2 manette papillon	10	5,168 €
		703/125-02				
				- Coffret joints	1	11,60 €
				- Joints coniques 32mm siphon 5/4	10	0,192 €
				- Joints coniques 40 mm siphon 6/4	10	0,227 €
				- Bobine de soudure 2 mm	1	14,02 €
	2019002		Jordan	- Remplacement du	1	1.166,40 €

COMMUNE D'ANDERLUES


	2019002	84010/12506 104/12506	Jordan	brûleur mazout - Remplacement de la plaque d'isolation de la porte de la chaudière	1	276,48 €
Matériel électrique	2019003	72101/125-02	Tasiaux	- Projecteur led - Offre de prix 231989 ci-jointe	3	106,61 €
		72102/125-02			1	527,83 €
		72103/125-02				
		72201/125-02				
		72202/125-02				
		72203/125-02				
		104/125-02				
		421/125-02				
		84010/125-02				
		767/125-02				
703/125-02						
Vêtement de travail	2019016	421/124-05	Baudouin Decamps	- Masse d'habillement Bureau Carine	1	155,53 €
		878/124-05		- Casques avec visières	3	29,38 €
		876/124-05		- Masse d'habillement de Pizzinato Pascale	1	136,10 €
		879/124-05				
Empierrement	2019010	421/140-02	Carrières de la Thure	- Gravier 20/32	30	10,90 €
				- Livraison	Tonnes 1	102,00 €
Signalisation	2019017	423/140-02	Detige	- Disque 700 mm	52	25,26 €
				- Disque 700 mm plat	4	22,70 €
				- Disque 400 mm	3	12,20 €
				- Triangle 700 mm	5	9,40 €
				plat	20	6,65 €
				- Rectangle 100x400mm	12	18,00 €
					1	31,60 €
				- Triangle 700 mm	16	19,88 €
				- Octogone 700 mm	5	32,10 €
				- Rectangle 600x400 mm	15	35,18 €
				- Carré 700 mm		
				- Potelets anti-parking		
Produits d'entretien	SPW : FT ENTRE 08/1 -	72101/125-02	Global Net	- Torchon	35	0,41 €
		72102/125-		- Seau 10 L	10	1,07 €
				- Sac poubelle gris	40	4,48 €

COMMUNE D'ANDERLUES


	T0.05.02 18E86	02 72103/125-02 72201/125-02 72202/125-02 72203/125-02 104/125-02 421/125-02 84010/125-02 767/125-02 703/125-02		80x120 - Sac poubelle biodégradable vert 80x115 - Sac poubelle vert 70x110 - Sac poubelle jaune 70x110 - Sac poubelle bleu 70x110 - Sac poubelle rouge 60x90 cm - Gants L - Gants M - Papier toilette recyclé - Sac poubelle bleu 50x55 - Epoussette pur coco - Papier toilette - Ramassette - Peau de chamois - Tablettes lave-vaisselle - Sac poubelle transparent 60x60 - Essuie-main - Seau 5L - Sac poubelle noir 30L (500 sacs) - Sac poubelle vert 30L (500 sacs) - Sac poubelle Eco-Select - Vinaigre	40 30 30 30 30 10 10 6 40 5 12 5 35 5 12 12 5 2 2 40 12	15,51 € 1,57 € 4,29 € 2,57 € 1,91 € 12,51 € 12,51 € 19,23 € 0,95 € 0,84 € 13,37 € 2,00 € 1,91 € 12,83 € 3,55 € 16,35 € 0,83 € 24,50 € 58,50 € 3,30 € 0,40 €
Voirie	2019007	421/14002	Carolo Béton	- M ³ de béton 150	6	57,52 €
Peinture	2019013	421/14002	PPG	- 2.5 L Sigmetal Neofer Decor semi-gloss RAL2000	1	72,13 €
Vitrierie	2019011	72201/12506	Anriglass	- Remplacement d'un double vitrage	1	137,00 €
	2020006	72201/12506 72202/12506 72203/12506	AANET	- Lavage des vitres	1	1.230,02 €
Bois	2019008	72101/125-02 72102/125-02 72103/125-02 72201/125-		- Réserve de panneaux de bois (offre de prix 20460656 + 20460654+20460653)	1	1.631,02 €

COMMUNE D'ANDERLUES


		02 72202/125-02 72203/125-02 104/125-02 421/125-02 84010/125-02 767/125-02 703/125-02				
Salubrité		876/124-04	TIBI	- Sacs poubelles 120L	40 rouleaux	10,00 € (pas de tva applicable)
Environnement		879/125-02	Bienfait	- Pièces pour la débroussailleuse	1	290,58 €
		?	Acar	- Tracteur en prêt qui a été rendu cassé (offre de prix 34704)	1	1.293,71 €
Quincaillerie	2019009	72101/125-02 72102/125-02 72103/125-02 72201/125-02 72202/125-02 72203/125-02 104/125-02 421/125-02 84010/125-02 767/125-02 703/125-02	Georges-Lux	- Disque makita - Disque abrasif acier - Bande à poncer Gr60 - Bande à poncer Gr80 - Piles - Cartouche scellement Soudal - Marteau 600gr - Marteau 320 gr - Pulvérisateur - Bombe 600ml trafic marker blanc	150 30 20 20 10 12 1 1 2 12	1,40 € 6,89 € 2,82 € 2,75 € 5,81 € 10,00 € 7,16 € 7,85 € 11,53 € 8,32 €
Véhicules		421/127-02 421/127-06 878/127-02 878/127-06 879/127-02 879/127-06 876/127-02 876/127-06	Techydro	- Prise électrique pour la faucheuse - Fiche électrique pour la faucheuse - Fuite du Manitou - Flexible pour le camion Volvo - Réparation du bras de fauche	1	13,20 € 12,36 € 85,44 € 73,13 € 242,30 €
			Auto Pièces Techniques	- Produits pour véhicules	1	103,56 €
			Qteam	- Changement des	1	313,00 €

COMMUNE D'ANDERLUES


				pneus et géomètre de la 1-GRV-571		
Denrées alimentaires	2020009	42103/124-02		- Bouteilles d'eau 2L	660	0,30 €
				- Paquets de café moulu moka 500gr	50	3,00 €
				- Filtres à café n°4	10	0,50 €

Estimation des dépenses pour le charroi			
<u>Plaque d'immatriculation</u>	<u>Articles budgétaires</u>	<u>Intervention</u>	<u>Estimation des frais htva</u>
1-GRV-571	421/12702 421/12706	Changement des 4 pneus + géométrie	
1-WEG-361	104/12702 104/12706	capteur de pression de pneus	
GVW-501	421/12702 421/12706	réparation du grappin	
YVE-685	879/12702 879/12706	Entretien	3.300,00 €
1-EQI-772	876/12702 876/12706	frais d'entretien	3.300,00 €

Il nous est impossible d'estimer tous les frais. Pour se faire, nous devons solliciter les entreprises pour obtenir des devis. Sans certitude pour l'entreprise d'obtenir la prestation, les devis s'avèrent être payants.

Marchés de faibles montants pour le service travaux						
<u>Article budgétaire</u>	<u>Firme</u>	<u>Produit</u>		<u>Qté</u>	<u>PU hTVA estimé</u>	
878/12502	SMI	Anticalcaire en 20L		15	117,00€	
421/12702	DC Remorques	Antivols pour les nouvelles remorques		3	28,93 €	
879/12502	Bienfait	Coupe-branche manuel télescopique		2	41,28 €	
Liste des besoins des services administratifs						
<u>Type</u>	<u>Marchés publics</u>	<u>Articles budgétaires</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Fournitures/services</u>	<u>Qté</u>	<u>PU hTVA estimé</u>
Papier	SPW : PAPET 01/40	10401/123-02	Lyreco	- Feuilles A4	1 palette	490,00 €
Informatique		10412/123-13	Civadis	- Mise à jour des données cadastrales	1	1.931,51 €
Publicité pour enquête publique		930/123-48		- Publicité pour suppression d'un sentier communal	1	400,00 €
Eclairage public	Service lumière	426/124-06	ORES	- Remplacement du luminaire 10200736 – Impasse Conreur – via le service lumière	1	2.527,22 €
Rénovation		930/123-48		- Copie de plans A0	8	12,00 €



urbaine						
----------------	--	--	--	--	--	--

- Considérant que les besoins journaliers des différents services communaux ;
- Considérant que les points du conseil communal avaient déjà été envoyés aux conseillers et qu'il était difficile de prévoir plus en avant la liste des fournitures ;
- Considérant qu'il convient d'inscrire ce point en urgence ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: D'approuver l'inscription de ce point en urgence.

Article 2: De commander ce qui est repris sur le tableau ci-dessus aux différents articles mentionnés.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

Le Président propose l'urgence pour 4^{ème} point à ajouter à l'ordre du jour

L'urgence est approuvée à l'unanimité.

Point d'urgence 4 : Marchés publics : Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires – Camion environnement – Marché de faible montant – Simple facture acceptée – 20200027 – Décision

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que le camion Mercedes du service environnement doit être envoyé à l'entretien pour des réparations en vue de son passage au contrôle technique ;
- Considérant que le devis est parvenu à l'Administration en date du 06 juillet 2020 ;
- Considérant que les points du conseil communal avaient déjà été envoyés aux conseillers ;
- Considérant que si le camion n'est pas réparé avant son passage au contrôle technique, celui-ci pourrait être refusé, et ne pourrait donc plus rouler ;
- Considérant qu'il convient d'inscrire ce point en urgence ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.783,56 € hors TVA ou 3.368,11 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 879/745-53 (n° de projet 20200027) et sera financé par fonds propres ;



- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;
- Considérant qu'il convient de commander ce service au montant de à 2.783,56 € hors TVA ou 3.368,11 €, 21% TVA comprise, afin de permettre la continuité des services de l'environnement ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: D'approuver l'inscription de ce point en urgence.

Article 2: D'approuver le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Camion environnement", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 2.783,56 € hors TVA ou 3.368,11 €, 21% TVA comprise.

Article 3: De conclure le marché par simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 879/745-53 (n° de projet 20200027).

Article 5 : De commander ce service au montant de à 2.783,56 € hors TVA ou 3.368,11 €, 21% TVA comprise.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 7 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

L'ordre du jour étant complètement épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Approuvé à l'unanimité à la séance du 27 août 2020

La Directrice générale,
Florence DOZIER

Le Bourgmestre f.f.
Annibale MOSCARIELLO